

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-QUATRIÈME ANNÉE

2169^e SÉANCE : 1^{er} NOVEMBRE 1979

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2169/Rev.1)	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :	
Lettre, en date du 31 octobre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13595)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

Tenue à New York le jeudi 1^{er} novembre 1979, à 16 h 30.

Président : M. Sergio PALACIOS de VIZZIO
(Bolivie)

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Bolivie, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Gabon, Jamaïque, Koweït, Nigéria, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2169/Rev.1)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :
Lettre, en date du 31 octobre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13595).

La séance est ouverte à 16 h 40.

Remerciements au Président sortant

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Au moment où j'assume la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre, j'ai l'honneur, au nom des membres du Conseil, de rendre hommage à mon prédécesseur, M. Khwaja Mohammed Kaiser, représentant permanent du Bangladesh. Dans la réalisation de ses fonctions de président, l'ambassadeur Kaiser s'est acquis notre profonde admiration pour ses talents diplomatiques, son tact et la compétence avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

Lettre, en date du 31 octobre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13595)

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Angola, du Brésil, de Cuba et du Libéria dans lesquelles ils demandent à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces repré-

sentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. de Figueiredo (Angola) prend place à la table du Conseil et M. Corrêa da Costa (Brésil), M. Roa Kouri (Cuba) et M. Tubman (Libéria) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le Conseil se réunit aujourd'hui à la suite d'une demande émanant du représentant permanent de l'Angola contenue dans le document S/13595. Les membres ont également sous les yeux le document S/13599, qui contient le texte d'une note verbale en date du 31 octobre adressée au Secrétaire général par le représentant permanent de l'Angola.

4. Le premier orateur est le représentant de l'Angola, à qui je donne la parole.

5. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre élection à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de novembre.

6. Pourquoi a-t-on créé l'Organisation des Nations Unies ? Pourquoi a-t-on créé le Conseil de sécurité ? Pourquoi les résolutions du Conseil sont-elles censées être obligatoires ? Pourquoi la communauté internationale se réunit-elle ici d'année en année ? Pourquoi ? Pour fournir une tribune aux diplomates ? Pour donner la possibilité aux politiciens de satisfaire leurs ambitions sur le plan national ? Pour offrir l'occasion de faire des discours destinés à la consommation nationale ? Non, ce n'est pas à ces fins que l'Organisation des Nations Unies a été créée. Elle a été créée pour que nos espoirs, nos aspirations, nos besoins, et même nos folies et nos guerres puissent être discutés ou faire l'objet d'un dialogue et d'une résolution finale.

7. Mais, en tant que représentant permanent de la République populaire d'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies, que dois-je dire à la mère d'un enfant de 10 ans dont elle tient le cadavre dans ses bras ? Que dois-je dire aux innombrables victimes des attaques sans nombre de l'Afrique du Sud ?

8. Je viens ici le cœur plein d'amertume et l'esprit plein de rage : d'amertume face à l'impuissance apparente ou délibérée de la communauté internationale à

empêcher le massacre massif et brutal de mon peuple et la violation de l'intégrité territoriale de mon pays; de rage devant les attaques régulièrement perpétrées par les vandales racistes d'Afrique du Sud en toute impunité, au mépris total des avis de cet auguste conseil et de ses diverses résolutions.

9. Pourquoi le régime raciste et sanguinaire d'Afrique du Sud est-il autorisé à poursuivre ses massacres en toute impunité ? Pourquoi le régime minoritaire fasciste de Botha ignore-t-il allégrement les normes du droit international de la Charte des Nations Unies ? Pour quelle raison les bouchers et les vandales de Pretoria sont-ils tellement certains que non seulement ils ne seront pas condamnés par ce tribunal, que non seulement ils seront acquittés par ce jury, mais que de plus ils seront complètement blanchis ? Que savent-ils donc que nous ne sachions pas ? Savent-ils que, même après l'attaque la plus flagrante lancée contre la souveraineté de l'Angola, quelques jours après notre accession à l'indépendance en novembre 1975, même après le massacre le plus brutal, comme celui de Cassinga en mai 1978, même après les bombardements aériens et terrestres massifs de notre territoire et de notre peuple, même après toutes ces invasions et ces actes d'agression, ils s'en tireront avec une simple semonce sous le forme d'une résolution modérée adoptée par le Conseil de sécurité et condamnée ensuite à l'oubli dans les archives de l'Organisation ?

10. Mais le peuple de l'Angola ne condamnera pas à l'oubli les dépouilles de ses fils les meilleurs et les plus braves. Leurs noms, qui seront inscrits en lettres de sang sur nos tableaux d'honneur, lui rappelleront de continuer à résister au racisme, à l'impérialisme et au colonialisme et l'encourageront à la lutte aussi longtemps que le dernier raciste, le dernier impérialiste, le dernier colon n'aura pas disparu.

11. Ma plainte devant le Conseil de sécurité n'est pas nouvelle, non plus que l'histoire de la lutte de l'Angola en vue de libérer l'Afrique australe. Dès l'admission de la République populaire d'Angola à l'Organisation des Nations Unies, le 1er décembre 1976, l'Angola a élevé la voix chaque fois qu'une agression impérialiste s'est produite dans le tiers monde. Guidée par le Comité central du MPLA-Parti des travailleurs, la nation angolaise a toujours estimé que toutes les luttes anti-impérialistes et antiracistes étaient un prolongement de sa propre révolution. C'est la raison pour laquelle la junte minoritaire raciste de Pretoria considère que la République populaire d'Angola constitue une si grande menace à son système d'*apartheid*. Pretoria a reconnu à juste titre l'Angola comme le fer de lance du changement dans le vaste océan d'impérialisme qu'était autrefois l'Afrique australe. Il a pris conscience en outre du fait que nous, Anglais, estimons que la libération et le changement révolutionnaire sont inséparables : aucun de nous ne sera libre aussi longtemps que nous ne serons pas tous libres.

12. Les attaques perpétrées ces jours derniers par l'Afrique du Sud contre l'Angola ne sont pas nouvelles.

Nous avons subi de telles attaques depuis longtemps — en fait depuis 1975. Cependant, l'ampleur de ces attaques armées et les dommages infligés m'imposaient de demander la réunion d'urgence du Conseil de sécurité.

13. Lors de cette dernière série d'attaques armées, 19 hélicoptères Puma ont transporté des troupes sud-africaines racistes en Angola. Une attaque aérienne et terrestre massive a été lancée le 28 octobre contre les capitales des provinces du sud — Porto Alexandre, Moçâmedes et Lubango — au cours de laquelle ont été tués 18 civils et deux soldats des FAPLA [*forces armées populaires pour la libération de l'Angola*]. Les forces armées sud-africaines se sont attaquées aux centres économiques vitaux de Leba, où elles ont détruit des voies ferrées; elles en ont paralysé d'autres à Moçâmedes. Le tunnel de chemin de fer menant à Leba, quatre ponts, cinq automobiles et un autobus ont été détruits dans la région de Moçâmedes. A Porto Alexandre, 11 hélicoptères Puma ont aéroporté près de 150 hommes des troupes spéciales, qui se sont livrés au sabotage, ont bloqué les principaux axes routiers et ont soumis la population sans défense à des actes criminels d'intimidation. Les voies ferrées reliant Lubango, Covango et Tongo ont également été détruites et des mines ont été plantées sur les routes traversant Lubango, Jamba et Tchamutete.

14. Le choix du moment de ces attaques confirme l'utilisation des tactiques de Cassinga par les impérialistes racistes armés de l'Afrique du Sud. Chaque fois que la communauté internationale a semblé se rapprocher d'une solution négociée du problème de la décolonisation de la Namibie, l'Afrique du Sud a lancé une attaque armée massive contre l'Angola pour essayer de saboter le processus de règlement. Avant son décès malheureux et prématuré, notre bien-aimé président Agostinho Neto, fondateur de la nation, avait esquissé une série de propositions tendant à sortir la question de Namibie de l'impasse où elle se trouve. La communauté internationale s'était félicitée de ces propositions et s'était engagée à les préciser et à les mettre ultérieurement en œuvre. Notre nouveau président, M. José Eduardo dos Santos, a réaffirmé l'engagement de l'Angola à l'égard de ces propositions.

15. Prise au piège de ses propres contradictions racistes et impérialistes, l'Afrique du Sud a recouru une fois de plus à la force militaire massive pour empêcher le règlement de la question de Namibie. La junte de Pretoria espère gagner du temps et créer de nouveaux faits accomplis à l'intérieur du Territoire occupé de Namibie afin d'y installer plus sûrement un groupe fantoche qu'elle a amené au pouvoir l'année dernière par de pseudo-élections. Ainsi, l'Afrique du Sud espère faire régner sa loi sur une constellation d'Etats serviles dont Pretoria serait le centre, contrôlant la défense et les affaires étrangères. Une assemblée docile en Namibie et une autre à Salisbury sont vitales à cette fin. C'est pourquoi Botha a déclaré qu'il serait prêt à intervenir militairement, même au Zimbabwe.

16. Le 27 juillet de cette année, le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un document contenant

des renseignements rassemblés par mon gouvernement sur les pertes humaines et matérielles et autres dommages résultant des actes d'agression répétés de l'Afrique du Sud contre l'intégrité territoriale de l'Angola du 27 mars 1967 au 11 juin 1979 [S/13473]. En fait, de novembre 1975 à ce jour, les forces armées racistes sud-africaines ont maintenu leur pression militaire sur notre frontière souveraine. Cette pression s'est traduite par des violations diverses et des bombardements aériens, l'apport de troupes par hélicoptères, des incidents de frontière, des attaques d'infanterie appuyées par des véhicules blindés, des tirs d'artillerie, le minage de champs cultivés, de ponts et de routes, sans compter le pillage d'équipements divers et de moyens de production. Les pertes en vies humaines, la mort d'enfants angolais, de civils, de réfugiés et de nos braves soldats des FAPLA ne peuvent pas se traduire en statistiques. Nos pertes financières, elles, s'élèvent à quelque 393 millions de dollars. En fait, la réaction de l'Afrique du Sud à ce sujet lors des réunions du Conseil de sécurité a été explicite et sans équivoque. Par exemple, le 28 mars 1979 le Conseil adoptait la résolution 447 (1979) et, le 29 mars, deux Mirage-III sud-africains bombardaient le territoire de l'Angola avec des bombes au napalm.

17. D'après le livre blanc de l'Afrique du Sud sur la défense publié en mars 1979, la stratégie défensive de Pretoria est de se préparer pour la guerre totale — oui, je dis bien la guerre totale — contre le peuple et le territoire de l'Angola, contre le peuple de Namibie et son mouvement de libération, la South West Africa People's Organization (SWAPO), contre la possibilité d'un gouvernement par la majorité au Zimbabwe et contre la victoire du Front patriotique, autrement dit, contre l'Afrique noire et contre les projets africains pour la libération de notre continent tout entier.

18. Les actions impérialistes racistes de l'Afrique du Sud s'appuient sur ses liens diplomatiques, politiques, militaires et économiques avec les puissances occidentales. Sans l'actif soutien de ces dernières, le régime minoritaire d'Afrique du Sud et sa structure d'*apartheid* ne pourraient pas survivre, sans parler de sa puissance militaire qui lui permet d'attaquer les Etats libres et souverains qui l'entourent. Chaque fois qu'elle l'a jugé opportun, ma délégation a fourni à la communauté internationale les preuves des liens économiques de l'Afrique du Sud avec les pays occidentaux industrialisés et a dit comment ces liens économiques permettent à l'Afrique du Sud de perpétuer le système inhumain d'*apartheid*, de refuser à la majorité de ses habitants leurs droits de l'homme et leurs droits nationaux et de développer ses activités militaires au-delà de ses frontières. La participation d'intérêts économiques étrangers au système d'*apartheid* en Afrique du Sud et en Namibie et la relation directe de ces intérêts et activités économiques avec le déni des droits de l'homme en Afrique du Sud et en Namibie ont été amplement démontrées.

19. La capacité nucléaire de l'Afrique du Sud n'est pas un secret. Peu importe de savoir si l'explosion nucléaire de la semaine dernière était le fait de l'Afrique du Sud

ou de quelqu'un d'autre. Ce qui est indéniable, c'est que l'Afrique du Sud a cette capacité nucléaire et qu'elle l'a obtenue de l'Ouest. Il existe de toute évidence une collaboration avec les Etats-Unis, le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne de l'Ouest, la Belgique et Israël, sous les formes suivantes : formation et échanges de savants sud-africains travaillant dans le secteur nucléaire et octroi de visas à ces derniers; passation de contrats et d'accords concernant l'extraction de l'uranium et son traitement en Afrique du Sud; importation d'uranium sud-africain et/ou namibien; retraitement du carburant nucléaire sud-africain; et notamment la fourniture de plutonium à cette fin; aide financière, économique et autre à l'industrie nucléaire et aux industries connexes; transfert de techniques, d'équipements et appui financier au programme sud-africain d'enrichissement de l'uranium, y compris la séparation des isotopes. En fait, le Séminaire qui s'est tenu à Londres en février 1979¹ a conclu que :

« Vu la nature et les antécédents du régime d'*apartheid*, aucune garantie internationale ou bilatérale, y compris le système de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique et le système de contrôle du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires..., n'est suffisante. » [Voir S/13157, par. 203, point 10.]

20. Je voudrais, à ce stade, m'attarder sur les activités nucléaires de l'Afrique du Sud. L'installation principale se trouve à Pelindaba, où plusieurs usines sont implantées. Il y a aussi une centrale nucléaire en construction à Duynfontein.

21. L'Afrique du Sud possède deux réacteurs nucléaires : Safari-I, unité de 20 mégawatts qui utilise un uranium hautement enrichi, plus de 90 p. 100 d'uranium 235, et qui est en service depuis 1965, et Pelindaba Zero, qui est devenu « critique » en 1967. Le premier réacteur nucléaire a été fourni par les Etats-Unis; le second a été fabriqué en Afrique du Sud. L'Afrique du Sud a une usine pilote d'hexafluorure d'uranium, de même qu'une usine d'enrichissement de l'uranium. Dans cette dernière, l'Afrique du Sud a développé sa propre application de la technique du gicleur pour l'enrichissement de l'uranium mise au point par le savant d'Allemagne de l'Ouest, M. Erwin W. Becker, au centre de recherche nucléaire de la République fédérale d'Allemagne situé à Karlsruhe. A Koeberg, à Duynfontein, dans le Cap occidental, une centrale de 2 000 mégawatts est actuellement en construction et doit être achevée en 1984 — année sinistre. Ce projet de 2 milliards de dollars consiste en deux réacteurs nucléaires de 1 000 mégawatts chacun, construits par le consortium français FRAMATOME.

22. Les ressources en uranium d'Afrique du Sud, y compris celles qui sont illégalement exploitées en Namibie, alimentent non seulement les moteurs de Pretoria mais constituent également un maillon vital de la chaîne

¹ Séminaire des Nations Unies sur la collaboration avec l'Afrique du Sud dans le domaine nucléaire.

qui la lie à l'Ouest. L'Afrique du Sud dispose d'ores et déjà de systèmes de vecteurs nucléaires sous la forme d'avions, de missiles et de fusées à courte portée qui peuvent couvrir une partie importante de l'Afrique australe. Déjà en 1977 il était devenu clair que l'Afrique du Sud avait construit des installations permettant de procéder à des essais nucléaires dans le désert du Kalahari.

23. Rien de tout cela n'aurait été possible sans la collaboration des pays occidentaux, même si l'on parle de mise au point « pacifique » de la puissance nucléaire. Comment expliquer aux victimes des attaques nucléaires qu'il s'agit de mise au point « pacifique » ?

24. La crédibilité de ces pays qui cherchent activement une possibilité de négocier avec l'Afrique australe afin de parvenir à un règlement est rendue suspecte par l'existence de cette collaboration en matière nucléaire. C'est également une explication de l'attention disproportionnée qui est portée aux plans nucléaires de pays tels que le Brésil et le Pakistan, tandis que l'on se garde bien de parler de l'accroissement rapide de la puissance nucléaire de l'Afrique du Sud.

25. J'ai insisté sur cette menace nucléaire que fait peser l'Afrique du Sud sur les pays d'Afrique parce que la puissance nucléaire de Pretoria jouera un rôle de plus en plus important dans ses efforts pour interrompre le changement, protéger son système d'*apartheid* et son gouvernement raciste minoritaire blanc et menacer les Etats souverains et les mouvements authentiques de libération qui cherchent à démanteler la structure raciste et impérialiste du Broederbond et du régime de Botha.

26. En plus de la puissance militaire et politique que ses armes nucléaires donnent à l'Afrique du Sud, celle-ci prend un certain nombre d'options tactiques et stratégiques dans sa guerre contre les Etats indépendants voisins et les mouvements de libération. Par exemple, l'Afrique du Sud cherche à déployer des armes nucléaires tactiques de différentes sortes dans le cadre de sa stratégie militaire de « défense avancée ». Plus l'Afrique du Sud se sentira menacée par le vent de libération et de changement qui souffle en Afrique australe, plus elle sera tentée de réagir en recourant à l'arme nucléaire.

27. Ce monstre à sept têtes doit être combattu efficacement. Nous en avons les moyens, les instruments, et nous disposons même de la volonté politique de la majorité des membres du Conseil de sécurité. Cependant, si nous suivons la règle du jeu, il nous faut un vote unanime, une résolution contraignante sans abstentions, sans veto, qui force l'Afrique du Sud à abandonner son expérience militaire et ses actes d'agression en Afrique australe. Le Conseil doit demander que toutes les sanctions soient appliquées contre Pretoria et nous devons trouver un procédé efficace pour contrôler l'application de ces sanctions.

28. Je parle avec tristesse et colère — tristesse pour ces milliers d'hommes qui souffrent du système d'*apartheid* et qui meurent sous les attaques racistes, tristesse en raison du sabotage des activités de reconstruction de notre

jeune république, tristesse également à l'égard des réfugiés civils qui sont massacrés dans les camps et les salles de classes, et colère devant la permission tacite qui est donnée à l'Afrique du Sud, par défaut d'intervention ou d'une autre manière, de poursuivre ses politiques impérialistes et racistes, colère contre la complicité occidentale avec l'aventurisme de l'Afrique du Sud sans que l'on tienne compte des mouvements et causes qui sont propres à l'Afrique, colère à l'égard des politiques occidentales qui semblent soumises à des dividendes et des bilans annuels.

29. Monsieur le Président, par votre intermédiaire, je voudrais dire aux collaborateurs occidentaux de l'Afrique du Sud qu'ils ont malheureusement perdu tout contact avec l'Afrique. Si la guerre éclate sur l'un des continents du tiers monde, les dividendes annuels ne sauveront pas les sociétés transnationales occidentales; en fait, l'Afrique du Sud ne pourra pas sauver ses amis occidentaux de l'holocauste qui se produira. La tragédie, c'est que ni vous ni moi, ni eux ni nous ne survivrons.

30. Pour empêcher cet Armageddon, nous devons prendre maintenant des mesures efficaces sous la forme d'une résolution demandant des sanctions totales, telles qu'elles sont prévues au Chapitre VII de la Charte. Les politiques et actions de Pretoria ne constituent pas une menace pour la seule Afrique australe mais pour tout le continent, et donc pour la communauté internationale. Une telle résolution peut être une réponse, partielle et probablement pas tout à fait satisfaisante, aux centaines de mères et de pères privés de leurs enfants et aux milliers de nouveaux orphelins auxquels mon gouvernement doit faire face en Angola. Ce peut être une réponse également aux recherches que font les pays du mouvement des non-alignés pour résoudre les questions globales et régionales; ce peut être une réponse que l'Organisation de l'unité africaine peut reprendre contre les actes impérialistes, racistes et néo-colonialistes sur ce continent; ce peut être une réponse pour le tiers monde, dont vous et moi, monsieur le Président, faisons partie, face aux situations imposées par l'impérialisme économique et militaire des pays de l'Occident.

31. Je présente devant le Conseil de sécurité la plainte formulée par mon pays, bien que nous ne soyons pas partie au problème mais bien plutôt partie à la solution des problèmes qui assaillent l'Afrique australe.

32. Enfin, permettez-moi de citer Burke : « Pour que le mal triomphe, il suffit de l'inaction des hommes de bien » — et nous sommes tous des hommes de bien, je l'espère. En attendant la victoire finale — et espérons que ce ne sera pas un holocauste nucléaire déclenché par l'Afrique du Sud —, la lutte continue.

33. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant du Libéria, qui désire prendre la parole au nom du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

34. M. TUBMAN (Libéria) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, ma délégation tient à vous adresser ses félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Il convient que votre pays, qui est membre du mouvement des non-alignés auquel l'Afrique s'identifie étroitement, préside les délibérations du Conseil au moment où l'Angola, et même tous les membres de l'Organisation de l'unité africaine, en appellent une fois encore au Conseil à la suite d'une agression commise par l'Afrique du Sud contre l'Angola. Nous comptons que, sous votre sage direction, la justice l'emportera dans le résultat de nos délibérations pour que des mesures positives soient prises.

35. L'Afrique est sensible à la célérité avec laquelle le Conseil a tenu cette séance cet après-midi. Si l'on pouvait encore douter de la confiance que l'Afrique et le tiers monde placent dans l'Organisation des Nations Unies d'une manière générale et dans le Conseil de sécurité en particulier, les dernières élections, qui ne sont d'ailleurs pas terminées, à l'Assemblée générale pour occuper un siège vacant au Conseil montrent clairement que, pour le tiers monde, l'autorité morale et juridique de cette grande organisation reste toujours aussi élevée et aussi importante.

36. Investi par la Charte du pouvoir de prendre des décisions obligatoires, le Conseil de sécurité est l'organe le plus prestigieux et le plus autorisé de l'Organisation des Nations Unies. Mais l'estime que nous lui portons ne tient pas seulement au fait que son autorité a pouvoir contraignant; elle tient aussi aux fondements juridiques et moraux sur lesquels doivent reposer ses décisions, car seules les conditions morales les plus élevées peuvent donner à cet organe le pouvoir de se prononcer sur une question aussi grave que celle de savoir si une rupture ou une menace à la paix s'est produite. C'est parce que nous respectons le Conseil de sécurité que nous sommes les premiers à convenir qu'il ne faut pas se présenter à la légère devant lui, au moindre trouble ou à la provocation la plus mineure.

37. Si je m'exprime de la sorte, c'est parce que, au cours de cette seule année, l'Angola a été contraint de présenter plus d'une fois devant le Conseil des plaintes graves contre l'Afrique du Sud après des attaques armées flagrantes contre son territoire et le massacre sauvage d'un grand nombre de citoyens angolais sans défense et innocents. Ces plaintes, je le souligne, ne sont pas provoquées par des événements isolés mais par des actes éhontés continus commis par l'Afrique du Sud non seulement contre l'Angola mais contre les autres Etats de première ligne, et même contre toute l'Afrique indépendante. Pas plus tard que le mois dernier, une capitale provinciale de l'Angola a été bombardée sauvagement, ce qui a provoqué un grand nombre de morts. Plus récemment encore, voici quatre jours, d'après les nouvelles qui nous parviennent d'Angola, 19 hélicoptères ont débarqué des troupes sud-africaines sur le territoire angolais et une attaque massive de troupes aéroportées et terrestres a été lancée contre les capitales provinciales de Porto Alexandre, Moçamedes et Lubango,

ce qui a provoqué la mort de 18 civils et de deux soldats des FAPLA. Les forces sud-africaines ont détruit des voies de chemin de fer et bloqué d'autres voies d'accès. Elles ont aussi détruit le tunnel conduisant au chemin de fer de Leba, quatre ponts, cinq automobiles et un autobus. A Porto Alexandre, les troupes sud-africaines se sont livrées à des actes de sabotage; elles ont bloqué des routes importantes et ont soumis la population civile non armée à des actes criminels d'intimidation. D'autres actes nombreux de vandalisme et de destruction ont été commis.

38. La gravité de ces attaques ne tient pas uniquement à leur brutalité et à leur soudaineté, non plus qu'à leur répétition et à leur escalade, mais avant tout — et c'est ce qui inquiète l'Afrique — au moment choisi pour les lancer. Cela montre bien que le but est d'intimider non seulement le vaillant peuple angolais mais aussi les gouvernements de tous les Etats de première ligne afin d'intensifier injustement leur pression sur les négociateurs du Front patriotique qui participent aux pourparlers constitutionnels de Londres et sur les dirigeants de la SWAPO dans le cadre des négociations — qui se trouvent d'ailleurs dans une impasse sans qu'il y ait aucune faute de leur part — relatives à la mise en œuvre du plan des Nations Unies visant à amener pacifiquement la Namibie à une indépendance véritable.

39. Les actes de sauvagerie de l'Afrique du Sud n'intimideront pas les combattants de la liberté de l'Afrique australe et ne les pousseront pas à se rendre; ils ne conduiront pas non plus les Etats de première ligne à abandonner ces combattants. Pour sa part, l'Afrique demeure unie dans la lutte pour la libération totale de l'Afrique australe, et nous lançons un appel à toutes les nations pour qu'elles soutiennent la cause du droit et de la justice, car c'est elle qui est en jeu dans cette région infortunée de notre continent — et elle l'est aujourd'hui plus que jamais. Nous invitons tous ceux qui aident l'Afrique du Sud dans ses massacres d'innocents Africains à procéder à un examen de conscience pendant qu'il en est encore temps.

40. Enfin, nous invitons le Conseil de sécurité à s'acquitter des devoirs que lui confèrent la Charte et l'histoire en prenant des mesures décisives, y compris celles figurant au Chapitre VII de la Charte, pour mettre un terme une fois pour toutes aux menaces toujours plus graves que le régime d'*apartheid* continue de faire peser sur la paix en Afrique australe, dans le continent africain et dans le monde entier.

41. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de Cuba, qui parlera en tant que président du Bureau de coordination des pays non alignés. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

42. M. ROA KOURI (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je voudrais pour commencer vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité et vous remercier, ainsi que les autres membres du Conseil, de m'avoir autorisé à pren-

dre la parole en qualité de président du Bureau de coordination des pays non alignés.

43. Ce n'est pas la première fois que le Conseil étudie la dénonciation par un Etat africain d'une agression militaire commise par le Gouvernement raciste d'Afrique du Sud. L'année dernière a vu l'augmentation des incursions vandales et ténébreuses des racistes sud-africains et rhodésiens contre les pays de première ligne, et particulièrement contre l'Angola, le Mozambique et la Zambie. Ces derniers jours, la réunion plénière des pays non alignés à l'échelon des représentants permanents auprès de l'Organisation des Nations Unies a condamné sans équivoque l'attaque perfide des troupes sud-africaines et rhodésiennes contre la Zambie. Aujourd'hui, le représentant de la République populaire d'Angola nous convoque de toute urgence afin d'examiner la plainte de son gouvernement contre la violation nouvelle de son intégrité territoriale par l'armée fasciste de Pretoria.

44. D'après les dépêches d'agences internationales, des troupes aéroportées d'Afrique du Sud ont envahi, le 28 octobre, les capitales provinciales angolaises de Moçâmedes, Porto Alexandre et Lubango, provoquant la mort de plusieurs habitants et des dégâts matériels importants, détruisant quatre ponts et interrompant les communications avec le reste du pays. Nous ne savons pas au juste l'importance des dégâts causés à la patrie de l'inouïable président Agostinho Neto; nous ne savons même pas si les bandits d'Afrique du Sud se sont retirés du territoire de ce pays frère. Mais il est certain qu'ils ont été reçus comme ils le méritaient, en délinquants internationaux qu'ils sont, par la résistance résolue et héroïque du peuple.

45. C'est désormais un lieu commun de dire que les régimes racistes sud-africains ne subsistent que grâce à l'appui économique, financier, militaire, diplomatique, technique et autre de certaines puissances occidentales, qui profitent elles-mêmes de la surexploitation à laquelle les minorités blanches de Rhodésie et de Pretoria soumettent les peuples du Zimbabwe, de la Namibie et de l'Afrique du Sud elle-même. Toute leur stratégie tend à maintenir la domination impérialiste et néo-coloniale sur les Etats de l'Afrique australe et sur les territoires qu'elles occupent illégalement au mépris de la volonté internationale et de la décision expresse des habitants de ces territoires.

46. On ne peut qu'éprouver les soupçons les plus fondés devant la coïncidence des agressions récentes contre la Zambie et l'Angola, la conduite des négociations sur le Zimbabwe à Londres et les prochaines consultations sur le plan des Nations Unies pour la Namibie qui doivent avoir lieu au Siège de l'Organisation. Mais cette coïncidence ne saurait nous surprendre : chaque fois que semble s'approcher la possibilité d'un règlement pacifique et négocié des questions du Zimbabwe et de la Namibie, les régimes racistes et leurs alliés trouvent le moyen de la torpiller, empêchant chaque fois les peuples d'exercer leurs droits inaliénables à l'autodétermination et à l'indépendance.

47. La démenche hitlérienne des Vorster, Smith et compagnie s'est déchaînée impunément dans les pays de première ligne qui, contre vents et marées et au prix de lourds sacrifices, n'ont jamais hésité à donner asile sur leur territoire aux réfugiés de Namibie et du Zimbabwe et à fournir une assistance matérielle et politique aux combattants de la SWAPO ainsi qu'à ceux du Front patriotique dans leur juste lutte contre l'agression coloniale et l'*apartheid*.

48. Il est impossible de se leurrer. Cette nouvelle attaque, lâche et répugnante, contre l'Angola n'est pas un fait isolé qui fait couler le sang innocent et détruit les biens que le peuple angolais a acquis au prix de lourds sacrifices. Cette attaque fait partie d'une politique sinistre et cohérente, dont l'objectif est d'empêcher la libération de la Namibie, du Zimbabwe et du peuple africain de l'Afrique du Sud et de porter atteinte à l'indépendance de l'Angola, du Mozambique, de la Tanzanie, du Botswana et de la Zambie, afin de garantir la domination raciste et néo-coloniale de l'Afrique du Sud dans l'extrême sud du continent.

49. Cette politique est mise en lumière de façon sinistre par la nouvelle concernant l'explosion présumée par l'Afrique du Sud d'un engin nucléaire à la fin de septembre dernier. Que cette nouvelle soit vraie ou fausse — les démentis de Pretoria et de ses alliés impérialistes nous paraissent peu convaincants —, il est évident que le régime de Pretoria, avec l'aide de certaines puissances occidentales bien connues et d'Israël, est désormais capable, du point de vue technique, de produire des armes nucléaires. Cela constitue en soi une menace grave à la sécurité et à la paix internationales.

50. Les faits dont le Conseil est saisi ne peuvent que susciter la profonde inquiétude de la communauté internationale. Grave est la responsabilité de ses membres qui, pour la énième fois, sont en présence d'une vérité aussi tragique que criante : la mort et la destruction provoquées par un gouvernement dont la politique et les pratiques racistes ont été condamnées maintes et maintes fois par l'Assemblée générale et par le Conseil lui-même, sans que jamais encore aient été appliquées les sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte et sans qu'ait été établi un cordon sanitaire efficace autour de cette région, comme le réclame en vain l'opinion mondiale depuis plusieurs années. Et pourtant, le Conseil de sécurité est en mesure de mettre un terme une fois pour toutes à la litanie d'agressions, de vexations et de crimes perpétrés par les minorités racistes de Pretoria et de Salisbury contre les peuples de l'Afrique et, en fait, contre toutes les honnêtes gens.

51. Les pays non alignés, qui représentent la volonté de l'immense majorité des Etats Membres de l'Organisation, espèrent que les membres du Conseil ne laisseront pas passer sans le sanctionner ce nouveau crime contre la République populaire d'Angola et appliqueront rigoureusement et justement les mesures juridiques prévues par la Charte.

52. Il est grand temps de passer des paroles aux actes. Il y va du prestige et de la crédibilité même de l'Organisation des Nations Unies.

53. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur est le représentant du Brésil, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

54. M. CORRÊA da COSTA (Brésil) [*interprétation de l'anglais*] : Il m'est tout particulièrement agréable, monsieur le Président, de m'adresser au Conseil de sécurité alors qu'il est présidé par le représentant de la Bolivie, pays frère avec lequel le Brésil entretient des relations très étroites. Votre talent et votre compétence bien connus nous donnent l'assurance que les travaux du Conseil, au cours du mois de novembre, seront couronnés de succès.

55. Le Conseil de sécurité est convoqué aujourd'hui pour examiner une fois encore une plainte d'un Etat africain, Membre de l'Organisation, concernant l'agression armée d'un autre Etat Membre, l'Afrique du Sud, dont la politique de défi arrogant à l'égard de la Charte et de mépris total pour l'Organisation n'a pas besoin d'être rappelée.

56. C'est avec indignation que le Brésil a pris connaissance des derniers actes perpétrés par le régime raciste de Pretoria contre un pays nouvellement indépendant, auquel nous unissent des liens ethniques, historiques et culturels. Nous ne saurions rester silencieux alors que nos frères de l'Angola sont victimes d'une agression brutale perpétrée par un régime qui se fonde sur des bases contraires aux traditions brésiliennes, dont la société multiraciale s'enorgueillit de son héritage africain.

57. Les derniers actes perpétrés par l'Afrique du Sud ne sauraient ni nous surprendre ni nous étonner. Ils représentent, selon nous, une autre tentative délibérée en vue d'imposer par la force des armes la détermination de l'Afrique du Sud de maintenir la présente occupation illégale de la Namibie, de déjouer tous les efforts faits pour négocier l'indépendance de ce territoire et d'intimider le Gouvernement angolais, dont le peuple a cherché, avec tant de courage et au prix d'immenses sacrifices, à édifier son économie après des siècles de domination coloniale.

58. Les nouvelles qui nous parviennent font mention d'une escalade militaire sans précédent de la part des forces armées de l'Afrique du Sud, lesquelles sèment la destruction et la mort parmi une population innocente. D'après les rapports officiels, les centres économiques vitaux de Leba, Moçâmedes, Lubango, Covango et Tingo ont gravement souffert des conséquences de cette intrusion.

59. Combien de temps encore la communauté internationale tolérera-t-elle cette situation et permettra-t-elle aux autorités racistes de Pretoria de poursuivre une politique de défi des principes de la Charte des Nations Unies ? En d'autres termes, pendant combien de temps

encore le Conseil de sécurité est-il prêt à tolérer l'agression sans recourir aux mesures de coercition prévues au Chapitre VII et dont l'Assemblée générale a demandé à maintes reprises l'application ?

60. Si l'Organisation des Nations Unies tolère ces actes d'agression sans recourir aux possibilités constitutionnelles prévues dans la Charte, cela ne peut qu'encourager le régime de Pretoria à continuer de méconnaître totalement l'opinion publique mondiale, sapant ainsi sérieusement le prestige et la crédibilité de l'Organisation. La paralysie du Conseil de sécurité, nous en sommes certains, aggravera obligatoirement l'instabilité et l'insécurité dans cette partie de l'Afrique et appellera l'ingérence extérieure, ajoutant ainsi une menace extrêmement dangereuse à la paix et à la sécurité internationales.

61. Le Brésil souhaite se joindre à ceux qui, ici et ailleurs, ont plaidé le besoin d'une action nouvelle et décisive allant au-delà de la résolution 418 (1977), qui s'est révélée insuffisante contre l'Afrique du Sud.

62. C'est d'autant plus regrettable que cette escalade récente peut gravement affecter les ultimes efforts faits par feu le président Agostinho Neto en vue d'obtenir une indépendance négociée pour la Namibie. A en juger par ces événements malheureux, on est porté à croire que le Gouvernement sud-africain est décidé à faire échouer les tentatives incessantes et répétées du Secrétaire général visant à appliquer un plan pacifique pour l'indépendance du Territoire.

63. A la situation délicate créée par les actes d'agression constamment commis par l'Afrique du Sud il faut ajouter un nouveau fait qui a été récemment rendu public et qui, s'il est confirmé, corroborera l'urgence de nouvelles mesures en vue de mettre un frein à la dangereuse politique des autorités de Pretoria. J'entends par là l'acquisition prévue par l'Afrique du Sud d'une capacité de production d'armes nucléaires qui, de l'avis de mon gouvernement, serait un sujet d'extrême inquiétude.

64. Les faits qu'a exposés l'ambassadeur de Figueiredo sont clairs et confirment simplement ce qui, au cours des ans, est devenu le modèle établi de comportement d'un pays qui s'est acquis l'opprobre de la communauté mondiale.

65. Le peuple et le Gouvernement brésiliens tiennent à demander à leur tour la condamnation de l'Afrique du Sud pour cet acte injustifiable d'agression et une compensation matérielle pour les dommages infligés à l'Angola. Nous sommes certains que le Conseil de sécurité réagira positivement à toute initiative inspirée par le besoin de donner à l'Angola l'assurance qu'il se montrera à la hauteur de ses responsabilités.

66. Avant de terminer, je voudrais affirmer sans la moindre équivoque que le Brésil est solidaire du peuple angolais, dont nous partageons le deuil dû au sang versé pour la défense de son intégrité territoriale et de son indépendance.

67. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Permettez-moi tout d'abord, monsieur le Président, de vous féliciter, vous, diplomate éminent, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité — poste de lourde responsabilité — pour le mois de novembre; qu'il me soit également permis d'exprimer l'espoir que, sous votre direction, le Conseil prendra des décisions positives de nature à renforcer la paix et la sécurité du monde. Que l'on me permette également d'exprimer notre reconnaissance au représentant du Bangladesh, l'ambassadeur Kaiser, pour l'excellente manière dont il s'est acquitté des fonctions de président du Conseil le mois dernier.

68. Le Conseil de sécurité s'est réuni aujourd'hui pour examiner la question de l'agression commise par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola. D'après les faits exposés ici par le représentant de l'Angola ainsi que par d'autres représentants, nous pouvons aboutir à une conclusion claire et nette : nous sommes en présence d'une agression non provoquée et caractérisée de la part du régime raciste de Pretoria contre le jeune Etat indépendant d'Afrique qu'est l'Angola.

69. L'histoire des agressions commises par l'Afrique du Sud contre ce pays n'est pas nouvelle. De 1976 à 1979, les troupes régulières d'Afrique du Sud ont tué au bas mot 570 personnes et ont blessé 594 citoyens angolais, dont la majorité étaient des paysans. En outre, elles ont tué 198 habitants du Zimbabwe et en ont blessé 600, ont tué 612 Namibiens et en ont blessé 611. Pendant la même période, l'Afrique du Sud a commis les actes suivants : 193 opérations de pose de mines, 94 violations de l'espace aérien, 21 incursions armées, 21 incidents de frontière, 7 tirs d'artillerie, 25 attaques de détachements terrestres, 24 bombardements aériens et une opération de grande envergure à laquelle ont participé des unités de l'armée de terre et de l'armée de l'air. Le montant estimatif total des pertes infligées au seul Angola pendant cette période s'élève à 293 304 000 dollars des Etats-Unis.

70. Le Conseil de sécurité, comme on le sait, s'est penché plus d'une fois sur la question des agressions commises par l'Afrique du Sud contre l'Angola. En mars de cette année, le Conseil a adopté la résolution 447 (1979), dans laquelle il condamnait énergiquement le régime raciste sud-africain pour ses invasions armées préméditées, persistantes et prolongées de la République populaire d'Angola, qui constituent « une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays ainsi qu'une grave menace pour la paix et la sécurité internationales ». Dans cette résolution, le Conseil exigeait que l'Afrique du Sud « cesse immédiatement ses invasions armées provocatrices contre la République populaire d'Angola et respecte sans délai l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de ce pays ».

71. L'escalade actuelle des attaques armées contre l'Angola se caractérise par le fait que les actes d'agression sont de grande envergure, avec participation de

détachements de l'armée régulière et utilisation de différentes catégories de techniques d'attaques militaires. Les victimes sont nombreuses et les dégâts matériels importants.

72. A cet égard, au cours de cette attaque contre les centres administratifs du sud de l'Angola, la soldatesque sud-africaine a utilisé 19 hélicoptères militaires, différentes sortes d'armes à feu, des mines et quelque 200 hommes de troupes aéroportées de diversion qui ont fait 18 victimes parmi la population civile et ont tué deux soldats angolais, détruisant des objectifs civils, des ponts, des tunnels, des voies ferrées, des wagons de chemin de fer, des autobus, des voitures, bloquant des voies à grande circulation, posant des mines et intimidant la population.

73. Il ressort clairement de toutes ces données que l'agression de l'Afrique du Sud a été commise contre des objectifs pacifiques et contre la population civile et non contre des bases militaires ni contre les détachements de l'armée régulière.

74. On ne peut avoir le moindre doute quant aux causes de cet acte d'agression perpétré par les racistes de Pretoria contre l'Angola indépendant. Quels que soient les arguments fallacieux et les prétextes invoqués par les autorités sud-africaines pour justifier ou dissimuler cette agression, les raisons de cette incursion en Angola sont évidentes. Préoccupé par les succès du mouvement de libération nationale en Afrique australe, et notamment en Namibie que Pretoria occupe illégalement, le régime raciste a recours aux méthodes les plus criminelles — à des actes d'agression armée contre les Etats africains voisins indépendants pour essayer de les intimider et de leur faire croire qu'ils seront à leur tour victimes d'agressions de l'Etat raciste s'ils ne renoncent pas à aider les mouvements de libération nationale en Namibie, au Zimbabwe et en Afrique du Sud même.

75. Par leurs attaques armées continues contre l'Angola, les autorités de Pretoria espèrent saper le mouvement de réforme sociale et économique qui se répand dans le pays, compliquer sa situation économique et ébranler la conviction des masses populaires dans leur assurance de succès pour le développement de ce pays selon la voie qu'elles ont choisie.

76. A ce propos, il n'est pas inutile de rappeler que le Ministère de la défense de la République sud-africaine, selon les rapports publiés dans la presse de pays africains, a élaboré un plan spécial d'activités prétendument préventives contre les Etats indépendants d'Afrique et, à cet égard, effectue des achats considérables d'engins militaires très perfectionnés dans les pays de l'Occident.

77. Nous savons très bien que les racistes sud-africains ne pourraient suivre une politique agressive aussi arrogante s'ils ne bénéficiaient de l'appui des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et d'autres pays de l'OTAN. D'ailleurs, cet appui nous le retrouvons ici, au Conseil de sécurité. C'est pour cette raison — et pour cette seule raison — que le Conseil n'a pu jusqu'ici prendre de

mesures efficaces contre l'agression des racistes sud-africains.

78. Les actes d'agression commis par l'Afrique du Sud contre l'Angola et les autres Etats africains font peser une menace grave sur leur souveraineté et leur intégrité territoriale ainsi que sur la paix et la sécurité en Afrique australe et visent également à préserver les derniers bastions du colonialisme et du racisme dans la région.

79. Le dernier acte d'agression en Angola est un maillon — et un gros maillon — dans la chaîne d'activités déployés récemment par diverses parties pour arrêter ou freiner le processus de libération nationale des peuples de l'Afrique australe ou pour l'inverser et le transformer en une situation favorable aux forces colonialistes et impérialistes. Cela ressort clairement des manœuvres entreprises en vue d'empêcher le peuple namibien d'accéder à l'indépendance et d'obtenir une véritable liberté. Cela ressort aussi des tentatives faites en vue d'imposer des plans néo-colonialistes de capitulation aux forces nationales patriotiques du peuple du Zimbabwe.

80. La délégation de l'Union soviétique confirme une fois de plus son soutien sans réserve à la République populaire d'Angola dans la lutte qu'elle mène contre les attentats à sa souveraineté et à son intégrité territoriale de la part du régime raciste. La délégation soviétique condamne vigoureusement les incursions armées du régime raciste d'Afrique du Sud contre l'Angola et estime que le moment est venu de mettre en œuvre le paragraphe 7 de la résolution 447 (1979), qui stipule que le Conseil doit pouvoir

« déterminer quelles sont les sanctions les plus efficaces à prendre conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies pour faire en sorte que l'Afrique du Sud cesse ses actes d'agression l'Angola et les autres Etats de première ligne ».

81. A cet égard, la délégation de l'Union soviétique estime que le Conseil de sécurité doit non seulement condamner catégoriquement les agressions de l'Afrique du Sud contre un Etat souverain, Membre de l'Organisation, à savoir l'Angola, mais également prendre des mesures efficaces et concrètes, dans le cadre du Chapitre VII de la Charte, pour faire cesser les activités de l'agresseur. L'expérience montre que le Conseil n'a pas le choix et doit forcer l'Afrique du Sud à mettre fin à ses agressions contre l'Angola et à respecter l'opinion de la communauté internationale.

82. M. FUTSCHER PEREIRA (Portugal) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, vous assumez la présidence du Conseil de sécurité alors que la Bolivie traverse un moment difficile. Je voudrais donc vous présenter, au nom de ma délégation, nos meilleurs vœux en espérant que la famille bolivienne se réconcilie très vite dans l'amitié.

83. Je voudrais également dire, au nom de ma délégation, combien nous apprécions et admirons la façon dont vous avez mené les brèves consultations qui ont précédé cette réunion officielle du Conseil. Nous savons tous que nous avons en vous un président qui saura assumer les graves responsabilités qui incombent au Conseil, et je vous prie de croire au désir sincère de coopération de la part de ma délégation.

L'orateur poursuit en anglais.

84. Je voudrais également rendre hommage au précédent Président du Conseil, le représentant du Bangladesh, dont la façon de présider a été pour nous un exemple et nous a même accordé, si j'ose dire, un certain sur-sis.

85. Il est possible que ma délégation revienne plus en détail sur le point en discussion à un stade ultérieur de nos débats. Nous n'avions pas l'intention de prendre la parole aujourd'hui, mais, lorsque nous avons entendu le représentant de l'Angola parler des actes d'agression récemment perpétrés par l'Afrique du Sud contre le territoire de son pays, nous avons estimé que ces faits étaient suffisants pour nous obliger à exprimer aujourd'hui notre solidarité avec le Gouvernement et le peuple angolais ainsi que le chagrin que nous éprouvons devant les pertes en vies humaines et les souffrances infligées à la population innocente de ce pays. Une fois de plus, nous sommes donc tenus de condamner fermement ces actes de violence commis à l'encontre du peuple, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un pays africain auquel nous unissent des liens solides d'amitié et de respect mutuels.

86. Dans cet esprit, je voudrais conclure ces très brèves remarques en déclarant que ma délégation ne manquera pas de coopérer avec les autres membres du Conseil dans leurs efforts en vue de trouver une réponse appropriée à ces actes et aux problèmes qui se posent lorsqu'il s'agit de libérer la partie australe de l'Afrique du racisme et du colonialisme qui en sont à l'origine.

87. M. KAISER (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie sincèrement des paroles aimables que vous avez eues à mon égard au début de la séance et de l'honneur que vous avez fait à mon pays. Je remercie également les collègues autour de cette table qui se sont exprimés tout aussi aimablement à mon égard. J'apprécie vivement ces témoignages.

88. Monsieur le Président, qu'il me soit permis de vous remercier en votre qualité de président du Conseil et de remercier également tous mes collègues de même que le Secrétaire général et son personnel pour la coopération sincère et illimitée qui m'a été accordée pendant la durée de mon mandat à la présidence.

La séance est levée à 17 h 55.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в нашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o dirijase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
